



Fiche signalétique du 8/3/2022, révision 5.5

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: SILVASS Code commercial: 11910/04

UFI: 18UM-SAAT-C00R-W26N

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Lubrifiant (aérosol)

Usages déconseillés :

Les utilisations pertinentes sont énumérées ci-dessus. D'autres utilisations ne sont pas recommandées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

SILICONI COMMERCIALE SPA - Via Francia 4 Z.I. 36053 Gambellara (VI) Tel n. +39 0444 649766 SILICONI COMMERCIALE SPA - Tel n. +39 0444 649766 du lundi au vendredi 08:00 - 17:00

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

lab@siliconi.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

SILICONI COMMERCIALE SPA - Tel n. +39 0444 649766 du lundi au vendredi 08:00 - 17:00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H222+H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommages provoqués par une utilisation impropre du produit.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Les récipients aérosols exposés à une température supérieure à 50°C peuvent se déformer, éclater et être projetés à une grande distance.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se localiser dans des locaux confinés, elles se propagent au sol et peuvent former des mélanges inflammables et explosifs avec l'air en cas d'amorce même à distance, avec un risque conséquent d'incendie.

L'aérosol contient un gaz asphyxiant, éviter l'accumulation de vapeurs en grosses quantités dans des espaces confinés car cela peut provoquer l'asphyxie par manque d'oxygène.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	1	Classification
>= 40% - < 50%	Huile minérale blanche (pétrole)	CAS: EC: REACH No.:	8042-47-5 232-455-8 01-2119487078-27	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.
>= 25% - < 30%	butane	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	601-004-00-0 106-97-8 203-448-7 01-2119474691-32	2.2/1A Flam. Gas 1A H220 2.5 Press. Gas H280
>= 15% - < 20%	propane	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	601-003-00-5 74-98-6 200-827-9 01-2119486944-21	2.2/1A Flam. Gas 1A H220 2.5 Press. Gas H280
>= 7% - < 10%	isobutane	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	601-004-00-0 75-28-5 200-857-2 01-2119485395-27	2.2/1A Flam. Gas 1A H220 2.5 Press. Gas H280

Le texte intégral des phrases H figure à la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes et en enlevant les lentilles de contact si la situation permet d'effectuer l'opération avec facilité. Consulter immédiatement un ophtalmologue. Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion

L'ingestion accidentelle d'un produit aérosol est difficilement probable. Si cela arrivait, consulter un médecin ; provoquer le vomissement seulement sur l'instruction du médecin ; ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos. Consulter un médecin en cas de respiration difficile

Mesures de protection pour les Premiers Secours:

Pour les EPI nécessaires pour les interventions de premier secours, se référer à la section 8.2 de la présente Fiche de Données de Sécurité.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour des symptômes et des effets dus aux substances contenues, se référer à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Fiche signalétique du 8/3/2022, revisione 5.5

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Anhydride de Carbone (CO2), Mousse ou Extincteur à poudre.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Ne pas utiliser de jets d'eau directs sur le produit qui brûle.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion. La combustion produit de la fumée lourde. La combustion génère un mélange complexe de gaz, y compris CO (Monoxyde de Carbone), CO2 (Anhydride de Carbone) et hydrocarbures non brûlés. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent former des mélanges inflammables avec l'air. Le récipient exposé à une température supérieure à 50°C peut se déformer et éclater.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection complet ignifuge (Type EN 11611 ou EN469), avec dispositif respiratoire autonome à air comprimé (Type EN 137), casque avec visière et protection du cou (Type EN443), gants résistant à la chaleur (Type EN407). Refroidir avec de l'eau atomisée les récipients investis par le feu pour éviter leur surchauffe. Empêcher aux moyens d'extinction de pénétrer dans les égouts ou dans les cours d'eau. Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés. Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Éliminer toutes les sources d'allumage (cigarettes, flammes, étincelles, électricité, etc.) ou de chaleur de la zone où a eu lieu la fuite et prédisposer une ventilation adéquate.

Évacuer les zones environnantes et empêcher l'entrée de personnel externe et non protégé.

Avertir les équipes de secours. Bloquer la fuite s'il cela ne représente pas un danger.

Ne pas manipuler les récipients endommagés ou le produit qui a coulé sans avoir auparavant endossé l'équipement de protection approprié. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Pour les informations concernant les risques pour l'environnement et la santé, la protection des voies respiratoires, la ventilation et les équipements individuels de protection, se référer à la section 8.

Pour les secouristes:

Nous rappelons aux équipes de secours d'endosser des équipements individuels de protection adaptés comme indiqué à la section 8.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et, en cas de fuite, elles peuvent s'accumuler dans les espaces fermés et dans les zones basses où elles peuvent s'enflammer facilement.

Quand la situation ne peut pas être complètement évaluée, ou s'il y a un risque de carence d'oxygène, utiliser exclusivement un appareil de protection respiratoire autonome (Type EN137).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées. En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables. Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pourvoir à aérer suffisamment. Utiliser des instruments et des outillages qui ne font pas d'étincelle. Laver abondamment avec de l'eau. Circonscrire et récupérer les éventuelles fuites avec un matériau absorbant non combustible comme sable, terre, vermiculite, diatomite, et pourvoir à la mise au rebut du produit par l'intermédiaire d'une entreprise autorisée au traitement des déchets.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Récipient sous pression. Ne pas perforer, ni brûler, même après l'usage. Ne pas utiliser en présence de flammes libres ou autres sources d'allumage. Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de décharges électrostatiques.

Ne pas vaporiser sur une flamme ou des corps incandescents. Ne pas vaporiser sur des surfaces chaudes. UTILISER SEULEMENT DANS UN LIEU BIEN VENTILÉ.

Les vapeurs peuvent prendre feu avec une explosion. Il faut donc en éviter l'accumulation en maintenant les portes et les fenêtres ouvertes, et en assurant une bonne ventilation croisée.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler au sol et, sans une ventilation adéquate, si elles sont amorcées, elles peuvent prendre feu même à distance avec danger de retour de flamme.

Protéger contre les rayons du soleil.

Ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C/122°F.

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards.

Mesures pour la protection de l'environnement:

Réduire au minimum le déversement du mélange dans l'air et dans l'environnement ambiant, en évitant des fuites accidentelles et en stockant le produit loin des égouts.

Précautions pour l'hygiène de travail:

Les vêtements contaminés doivent être substitués avant d'accéder aux zones de restauration.

Durant le travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après l'utilisation du produit.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures Techniques et conditions de stockage :

Conserver dans un endroit bien ventilé à l'abri des rayons du soleil directs.

Température de stockage conseillée : de 15°C à 30°C.

Tenir à l'écart de flammes libres, étincelles, sources de chaleur et toute source de combustion.

Maintenir les récipients en position verticale et sûre en évitant la possibilité de chutes ou de chocs.

Ne pas stocker le produit dans des couloirs ou des escaliers.

Stocker le produit uniquement dans leurs emballages d'origine et fermé, ne pas percer, ni ouvrir les récipients aérosols. Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil. Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

NE PAS stocker en même temps que des substances comburantes, auto-inflammables, auto-chauffantes, peroxydes organiques, agents oxydants, liquides et solides pyrophores, explosifs.

Voir aussi le paragraphe 10 suivant.

Indication pour les locaux:

Frais et adéquatement aérés. Éviter l'accumulation de décharges électrostatiques.

Classes de stockage :

Se référer à la section 15.1 pour Classes/limites de stockage (Seveso III).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux usages identifiés à la sous-section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Huile minérale blanche (pétrole) - CAS: 8042-47-5

TLV TWA - 5 mg/m3 (8h)

TLV STEL - 10 mg/m3 (15 min)

butane - CAS: 106-97-8

TLV TWA - 1000 ppm propane - CAS: 74-98-6

TLV TWA - 1000 ppm

TLV STEL - 1000 ppm

isobutane - CAS: 75-28-5

TLV TWA - 1000 ppm

TLV STEL - 1000 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL

Mineral oil - CAS: 8042-47-5

Travailleur industriel: 217.05 mg/kg - Consommateur: 93.02 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques - Remarques: bw day

Travailleur industriel: 164.56 mg/m3 - Consommateur: 34.78 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 25 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques -

Remarques: bw day

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Aérer adéquatement les locaux dans lesquels le produit est stocké et/ou manipulé. Utiliser uniquement en présence d'une ventilation adéquate. Une ventilation localisée peut être nécessaire pour certaines opérations. Minimiser les concentrations d'exposition sur le lieu de travail. Utiliser des équipements techniques pour maintenir les concentrations dans l'air en-dessous de la limite ou des directives d'exposition.

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes de travail dont la protection latérale = EN166. Si il existe un risque à l'exposition à des vapeurs pouvant causer des troubles oculaires, utiliser un masque anti-gaz avec protection faciale totale.

Protection de la peau:

Porter des vêtements propres antistatiques qui couvrent bien et des chaussures de sécurité antistatiques pour usage professionnel de catégorie S2 (Type EN20345).

En cas de contact prolongé, utiliser des vêtements de protection imperméables à ce matériau : blouses, tabliers ou combinaisons complètes (Type EN 340-EN13034).

Protection des mains:

Durant la manipulation, nous conseillons de se protéger les mains avec des gants résistant à des produits chimiques Type EN374 (PVC, PE, néoprène, Nitrile, Viton, non gomme naturelle). Nous recommandons des gants ayant un facteur de protection 6 : temps de pénétration > 480min, épaisseur min 0,3mm. Pourvoir à changer les gants éventuellement utilisés, en présence de signes d'usure, de fentes ou de contamination interne.

Protection respiratoire:

Les niveaux de concentration dans l'air devraient être maintenus sous les limites d'exposition. Quand la concentration dans l'air dépasse le TLV il faut une protection des voies respiratoires : utiliser des masques approuvés EN149 FFP2 ou respiratoires semi-faciaux Type EN140 avec Filtre Type EN143:A2 ou respiratoires faciaux totaux EN136 (Filtre Type EN143:A2).

Risgues thermiques:

Les aérosols, en cas de surchauffe, déforment, et peut être jeté sur une distance considérable.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Les émissions provenant de processus productifs et de l'utilisation du produit, y compris celles provenant d'appareils de ventilation, devraient être contrôlées dans le but de respecter la législation de protection environnementale. Les résidus du produit ne doivent pas être déversés sans contrôle dans les égouts ou les cours d'eau. Pour de plus amples informations, se référer à la section 6.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Remarques			
État physique:	Récipient sous pression avec base et gaz liquéfié	==			
Couleur:	transparent				
Odeur:	Caractéristique				
Point de fusion/point de congélation:	N.A.				
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et	N.A.				
intervalle d'ébullition:					
Inflammabilité:	N.A.				
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	15 Vol % - 1.8 Vol %				
Point éclair:	< 0 ° C				
Température d'auto-inflammabilité :	> 300°C				
Température de décomposition:	N.A.				
pH:	N.A.	==			
Viscosité cinématique:	N.A.				
Hydrosolubilité:	insoluble				
Solubilité dans l'huile :	soluble				
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur	N.A.				
log):					
Pression de vapeur:	3-5 bar				
Densité et/ou densité relative:	N.A.				
Densité de vapeur relative:	2				
Propriétés explosives:	Produit non explosif				
Caractéristiques des particules:					
Taille des particules:	N.A.				

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales. En conditions normales d'emploi, il n'y a pas de dangers particuliers de réaction à d'autres substances.

10.2. Stabilité chimique

Récipient sous pression. Ne pas perforer, ni brûler, même après l'usage. Protéger contre les rayons du soleil. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C/122 °F.

Se référer aux indications de la section 7 pour la manipulation et le stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

Les vapeurs, si elles se dégagent, peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Les récipients aérosols, s'ils sont surchauffés, peuvent se déformer, éclater et être projetés à une grande distance.

10.4. Conditions à éviter

Éviter l'exposition aux rayons de soleil, éviter des surchauffes et toute source d'inflammation. Conserver à l'écart des agents oxydants.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

Éviter le contact avec de forts réducteurs et oxydants, acides et bases fortes, matériaux à température élevée.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Il ne se décompose pas en conditions normales. Pour Décomposition thermique, se référer à la section 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

SILVASS

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Huile minérale blanche (pétrole) - CAS: 8042-47-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Source: OCSE 401 Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg - Source: OCSE 402

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5000 mg/m3 - Durée: 4h - Source: OCSE 403

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Irritant - Source: OCSE 404

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Corrosif pour les yeux - Espèces: Lapin Légèrement irritant - Source: OCSE 405

butane - CAS: 106-97-8

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 658 mg/l - Durée: 4h

propane - CAS: 74-98-6

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 658 mg/l - Durée: 4h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Aucun effet irritant et corrosif sur la peau et les mugueuses.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Le contact avec du gaz liquéfié peut provoquer des brûlures par le froid.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Huile minérale blanche (pétrole) - CAS: 8042-47-5

a) Toxicité aquatique aiquë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia magna 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algae (Pseudokirchneriella subcapitata) 100 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnia magna > 10 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: 21day

Point final: NOEC - Espèces: Algae (Pseudokirchneriella subcapitata) > 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

Huile minérale blanche (pétrole) - CAS: 8042-47-5

Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Remarques: 60% 28d

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Huile minérale blanche (pétrole) - CAS: 8042-47-5

Bioaccumulation: Potentiellement bioaccumulable. Cependant, le métabolisme ou les propriétés physiques peuvent réduire la bioconcentration ou limiter la biodisponibilité.

12.4. Mobilité dans le sol

Huile minérale blanche (pétrole) - CAS: 8042-47-5

Mobilité dans le sol: Ce matériau a une faible solubilité et est supposé flotter et migrer de l'eau vers le sol. On suppose qu'il se décomposera en sédiments et solides en suspension dans les eaux usées. Faible potentiel de migration à travers le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Sa mise au rebut doit advenir dans un lieu autorisé et dans le respect des lois en vigueur.

Le récipient aérosol surchauffé à une température supérieure à 50°C peut éclater même s'il contient un petit résidu

Les aérosols vides, même s'ils sont complètement vides, ne doivent pas être jetés dans la nature.

Code catalogue européen déchets:

L'aérosol, étant un déchet ménager, est exclu de l'application de la susdite norme.

Pour des activités de type industriel, l'aérosol vide à usage professionnel peut être classé:

15.01.10: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par ces substances.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR-Numéro ONU: 1950

Fiche signalétique du 8/3/2022, revisione 5.5

IATA-Numéro ONU: 1950 IMDG-Numéro ONU: 1950 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: AEROSOLS, Flammable IATA-Nom technique: AEROSOLS, Flammable

IMDG-Nom technique: **AEROSOLS**

Limited Quantity: max 1000ml Total gross mass of package not exceed 30 kg LQ2

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 2, 5F

ADR-Etiquette: Limited Quantity

IATA-Classe: 2.1 IATA-Etiquette: IMDG-Classe: 2

14.4. Groupe d'emballage

Non pertinent pour la quantité limitée

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

AEROSOLS IMDG-Nom technique:

Limited Quantity: max 1000ml Total gross mass of package not exceed 30 kg LQ2

IMDG-EMS: F-D IMDG-MFAG: S-U

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 759/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878 Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP) Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP) Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP) Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP) Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP) Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP) Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP) Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP) Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CÉ (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P3a

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Gas 1A	2.2/1A	Gaz inflammable, Catégorie 1A
Aerosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Press. Gas	2.5	Gaz sous pression

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Paragraphes modifiés de la révision précédente: RUBRIQUE: 1, 2, 3, 9, 11, 12, 15, 16.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aerosols 1, H222+H229	D'après les données d'essais

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association

internationale du transport aérien" (IATA). Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses. INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

N.A.: Pas disponible

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises

dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

ICAO:



TWA: Moyenne pondérée dans le temps WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.